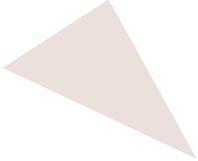




Le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise sur Sanne

Le guide





L'action sociale à Salaise sur
Sanne, c'est le choix d'un service
public important et diversifié.

Nos objectifs :

- Aider sans assister
 - Favoriser le maintien à domicile
 - Rompre l'isolement.
- 

Sommaire

Le fonctionnement du CCAS

Organisation 4

Organigramme 5

Les missions du CCAS

Les attributions obligatoires

L'instruction des demandes d'aide sociale légale 6

Procédure de domiciliation 7

Les attributions facultatives

Prestations exceptionnelles 8

Les services aux personnes âgées 9

> Le portage des repas à domicile 9

> Service de téléalarme 11

> Transport à la demande 13

Les actions en direction des familles 13

Les actions en direction des retraités 14

Les actions en direct des handicapés et de la maison de retraite 15

Informations pratiques

Horaires et contact 16



L'organisation

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales et/ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Les partenaires du CCAS de Salaise sur Sanne



Sous-traitants et partenaires

Transport

Téléalarme

Portage de repas

Le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise sur Sanne

Administrés

Vos interlocuteurs

**Vice-président
du CCAS**
Christine Bion

Référentes CCAS
Maude Rheillac
Pascale Fournel

Sur rendez-vous



CCAS de Salaise sur Sanne

Mairie de Salaise sur Sanne
19 rue Pierre-Avit Nicolas
38 150 Salaise sur Sanne



Tél : 04 74 29 00 80



ccas@mairie-salaise-sur-sanne.fr

Conseil d'administration du CCAS

Il se réunit tous les 1^{ers} mardis de chaque mois



**Président
du CCAS**
Gilles Vial



**Vice-président
du CCAS**
Christine Bion

16 membres

• 5 élus

Valérie Bono
Gilbert Dubourgnon
Roselyne Médina
Marie Simonnet
Martine Escomel

• 5 membres nommés

Claudette Dervieux
Christiane Durif
Marcelle Cabane
Carmen Guinet
Jean-Claude Moulin

• 6 membres cooptés

Marie Aubert
Françoise Faurie
Monique Gaiteri
Marie-Thérèse
Sarrazin
Térèse Devidal

Fonctionnement du CCAS



Responsable du service
Maude Rheillac



**Référente
CCAS**
Pascale Fournel



**Suivi de la
télé-alarme**
Jacques Serve

Les attributions obligatoires

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale : placement en établissement spécialisé, allocation personnalisée à l'autonomie (APA),...

Il établit et transmet les dossiers dont l'instruction incombe à une autre autorité (par exemple, les services du conseil départemental).



L'instruction des demandes d'aide sociale légale

Le Centre Communal d'Action Sociale participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale telles que, et à titre non exhaustif :

- > le placement en établissement,
- > l'aide-ménagère à domicile
- > l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)...

Procédure de domiciliation

Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (Conseil départemental...).

Les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale légale, à l'exception de celles concernant l'aide sociale à l'enfance, sont déposées au Centre Communal d'Action Sociale de **la commune de résidence du demandeur**.

Le dépôt de la demande donne lieu à l'établissement par le Centre Communal d'Action Sociale d'un dossier. Il peut aussi faire procéder à des visites ou enquêtes nécessaires pour apprécier le bienfondé de la demande.

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet ensuite les demandes dans le mois de leur dépôt, assorti de son avis et le cas échéant, de celui du Conseil municipal qui peut avoir été demandé soit par le Maire, soit par le Centre Communal d'Action Sociale, à l'autorité qui en assure l'instruction.

De manière non obligatoire, le Centre Communal d'Action Sociale peut aider un demandeur :

- > à la constitution d'une demande de carte d'invalidité
- > à la présentation d'une demande d'allocation adulte handicapée
- > à une reconnaissance en tant que travailleur handicapé à la Maison Départementale du Handicap.
- > à une inscription en EHPAD ou EHPA.

Le Centre Communal d'Action Sociale est tenu de procéder aux **domiciliations des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire**, afin de leur permettre d'avoir une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux.

Les gens du voyage peuvent choisir d'élire domicile auprès du Centre Communal d'Action Sociale **pour le seul bénéficiaire des prestations sociales**.

L'élection
de domicile
a une durée
d'un an
renouvelable.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne peut refuser la domiciliation que lorsque **la personne n'a aucun lien avec la commune**.

Il ne peut mettre fin à une domiciliation que lorsque l'intéressé le demande ou qu'il ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois au Centre Communal d'Action Sociale pour récupérer son courrier.

En cas de refus ou de résiliation de la domiciliation, le Centre Communal d'Action Sociale doit motiver sa décision et le notifier par écrit.

Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale doit remettre une attestation CERFA d'élection de domicile et recevoir la correspondance destinée aux personnes domiciliées et la mettre à leur disposition. Le certificat de domiciliation est nécessaire pour bénéficier des aides (CAF) ou lors de démarches administratives (Carte Nationale d'Identité).

Les attributions facultatives

Les prestations et les services du CCAS s'adressent à l'ensemble de la population de Salaise sur Sanne. L'action du CCAS couvre toutes les périodes de la vie et notamment les plus difficiles.

Après étude personnalisée de chaque dossier, des prestations peuvent être attribuées après validation mensuelle au conseil d'administration.



Prestations exceptionnelles :

- > des prestations en nature, en concertation avec l'assistante sociale du département : colis alimentaires...
- > des prestations non remboursables, en concertation avec l'assistante sociale du département :
 - règlement de factures (loyer, électricité, chauffage...),
 - une participation aux vacances (colonie,...), en partenariat avec les associations concernées.

Le CCAS est à votre écoute et peut étudier au cas par cas un dossier, pour déterminer s'il peut bénéficier d'une aide exceptionnelle.

Les services en faveur des personnes âgées

1. Le portage des repas à domicile



Le service de portage de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne a pour objet de livrer des repas au domicile des personnes de 70 ans et plus et, exceptionnellement, des personnes en perte d'autonomie (permanente ou non).

Le repas est confectionné par un traiteur agréé répondant à toutes les normes sanitaires et alimentaires. Il s'agit d'un repas à réchauffer livré à domicile du lundi au vendredi. Il est composé d'un hors d'oeuvre,

d'un plat protéique (viande, poisson), de légumes ou féculents, de fromage (sec ou blanc) ou yaourt, d'un dessert, de pain et d'un potage le soir.

Le régime particulier du bénéficiaire sera pris en compte dans la composition du repas.

Tarifs du portage des repas à domicile

Le barème pour en définir le tarif prend en compte le revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition). Ce revenu est divisé par 12, puis divisé par le nombre de parts du foyer, ce qui donne le quotient familial.

Quotient familial	Prix du repas	Participation du CCAS	Reste à votre charge
0 à 600 €	9,39 €	6,89 €	2,50 €
601 à 1000 €	9,39 €	5,89 €	3,50 €
1001 à 1400 €	9,39 €	4,89 €	4,50 €
1401 à 1800 €	9,39 €	3,89 €	5,50 €
1801 à 2200 €	9,39 €	0,89 €	8,50 €
2201 € et +	9,39 €	0 €	9,39 €

Paiement du portage des repas à domicile

Toute personne faisant appel au service est libre de la périodicité à laquelle elle souhaite prendre les repas. Le paiement s'effectue mensuellement sur facturation.

La part restant à charge du bénéficiaire devra être réglée directement par le bénéficiaire au prestataire.

Tout repas commandé et non pris reste facturé en totalité au bénéficiaire.

-

Pour commander en plus ou décommander votre repas

Toutes commandes supplémentaires devront être faites au moins 24 heures à l'avance et du lundi au vendredi auprès du prestataire. Tout repas non souhaité doit être décommandé **au moins 24 heures à l'avance** auprès du prestataire.

-

Accès et hygiène du réfrigérateur du bénéficiaire

Chaque repas livré doit être immédiatement et impérativement déposé dans le réfrigérateur du bénéficiaire. Celui-ci s'engage à laisser l'accès de son réfrigérateur libre au livreur ou à y déposer lui-même les repas en présence de celui-ci.

En cas de refus de l'acceptation des conditions ci-dessus énoncées, aucune livraison ne sera effectuée.

Le livreur doit vérifier la température du réfrigérateur (pas plus de 4°C), inciter la personne à jeter tout aliment ayant dépassé la date limite de consommation et s'assurer du bon état de propreté du réfrigérateur.

En cas de non-conformité, le livreur en informe le CCAS qui se chargera de prévenir la famille ou le représentant légal afin de résoudre le problème dans les plus brefs délais.

Si les conditions de température ou d'hygiène ne sont toujours pas respectées, une suspension de la livraison des repas pourra être engagée.



2. Le Service de téléalarme

Depuis 1989, un service de Téléalarme est en place sur la commune. Il permet le maintien à domicile des bénéficiaires.



Toutes les personnes voulant disposer du service de téléalarme peuvent prétendre à l'octroi de l'aide concernée sous réserve qu'elles **ne soient pas bénéficiaires de l'APA**.

La gestion de ce service est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois qui applique un tarif de location qui s'élève à 37 euros par mois.

Bimestriellement, la police municipale vérifie le bon fonctionnement des appareils de ce service.

Tarifs de la téléalarme (abonnés GSM/GPRS - appareil connecté via le réseau)

Bénéficiaire selon le quotient familial	Prix location (mensuel)	Participation du Centre Communal d'Action Sociale	Prix restant à votre charge
Inférieur à 600 euros	35 €	25 €	10 €
De 601 euros à 1150 euros	35 €	19 €	16 €
De 1151 euros à 1700 euros	35 €	12 €	23 €
A partir de 1701 euros	35 €	Pas de participation	35 €

Tarifs de la téléalarme (abonnés RTC - ligne classique)

Bénéficiaire selon le quotient familial	Prix location (mensuel)	Participation du Centre Communal d'Action Sociale	Prix restant à votre charge
Inférieur à 600 euros	32 €	25 €	7 €
De 601 euros à 1150 euros	32 €	19 €	13 €
De 1151 euros à 1700 euros	32 €	12 €	20 €
A partir de 1701 euros	32 €	Pas de participation	32 €

Paiement du service de téléalarme

Vienne agglomération envoie le règlement entier au Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne trimestriellement.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne envoie alors mensuellement au bénéficiaire la facture du montant restant à sa charge.

3. Le transport à la demande (TAD)

La Commune a signé une convention avec les Taxis PETRUCCI de Salaise sur Sanne pour la mise en place d'un Transport à la Demande en faveur des personnes de 70 ans et plus ou handicapées.

Le Centre Communal d'Action Sociale délivre des bons de réduction selon la situation, au regard des impôts (apporter sa dernière feuille d'imposition ou de non-imposition). Chaque bénéficiaire dispose actuellement de **10 bons de réduction (5 allers et 5 retours) par mois maximum.**

Le coût d'un trajet aller-retour est fixé à **quatorze euros** hors déduction des bons de réduction octroyés par le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne.

Contact

pour réserver votre taxi



Taxis Petrucci
04 74 29 61 24

Tarifs du transport à la demande

Bénéficiaire selon les ressources	Montant du bon de réduction
Non imposable	4.00 €
Imposable Ressources inférieures à 1200 euros pour une personne seule ou à 1500 euros pour un couple	3.00 €
Imposable Ressources supérieures à 1200 euros pour une personne seule ou à 1500 euros pour un couple	2.00 €

Le TAD ACCESS'.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais propose un service de transport à la demande réservé aux personnes à mobilité réduite, le TAD ACCESS'. Ce service est également accessible aux personnes âgées de plus de 75 ans. Il assure une prise en charge et une dépose en porte à porte et répond à la demande dans la limite des places disponibles.

Le TAD Access' s'adresse aux :

- > Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- > Possesseurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.
- > Possesseurs d'une carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil Départemental de l'Isère avec la mention « Besoin d'accompagnement » ou « Cécité ».
- > Personnes âgées de plus de 75 ans.

Le CCAS de Salaise propose aux personnes souhaitant bénéficier de ce service de faire le lien avec la Communauté de Communes pour faire réaliser sa carte annuelle « Pass Access' ». (retrait du formulaire, aide pour remplir le dossier, envoi à la CCPR).

Justificatifs à fournir :

- > Une copie du justificatif d'APA, de la carte de stationnement pour personnes handicapées, de la carte d'invalidité ou de la carte d'identité pour les plus de 75 ans.
- > Une copie d'un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité...)
- > Une photo d'identité

Les actions en faveur des familles



Le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne mène différentes actions en faveur des familles, notamment :

■ **Accompagnement dans les démarches administratives** à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

■ **La remise de la médaille de la famille française**, qui est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou ont élevé dignement de nombreux enfants.

L'instruction des dossiers est réalisée par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère suite à la constitution du dossier par le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne.

o Médaille de bronze : quatre ou cinq enfants

o Médaille d'argent: six ou sept enfants

o Médaille d'or: huit enfants ou plus

■ **La remise de la médaille du père méritant.**



Club de l'amitié

Contact

pour réserver votre taxi



Taxis Moulin -
Petrucci
04 74 29 61 24

Foyer Grambach et Ruche Heureuse

Contact

pour réserver votre taxi



Taxis Furnon
04 75 23 44 36

Les actions en direction des retraités

Le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne organise des actions en direction des retraités de la commune :

Repas du Centre Communal d'Action Sociale au mois d'octobre

-

Distribution des boîtes de chocolats au mois de décembre

-

Paiement total du transport par taxi pour l'accès au foyer Laurent Bouvier pour les adhérents salaisiens du Club de l'amitié par le biais des Taxis MOULIN-PETRUCCI :

■ Tous les jeudis après-midis

■ Le Club de l'amitié est fermé de la période du dernier jeudi du mois de juin au premier jeudi du mois de septembre; durant cette période cette action n'est donc pas assurée

-

Paiement total du transport par taxi pour l'accès au foyer Grumbach et de la Ruche Heureuse par le biais des Taxis FURNON :

Dans un souci d'accès des personnes âgées (plus de 70 ans) à des associations ayant pour but d'éviter leur isolement (moment de rencontre carte, voyage, ...), le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Roussillon transporte, par le biais des Taxis FURNON :

■ Tous les mardis après-midi ce taxi transporte les adhérents salaisiens de l'association du Foyer des Personnes Agées au sein du restaurant Camille GRUMBACH ;

■ Tous les jeudis après-midi, ce taxi transporte les adhérents salaisiens de l'association de la Ruche Heureuse dans une salle du Château à la mairie de Roussillon;

■ Les taxis FURNON récupère les personnes à leur domicile. En cas de désistement, la personne bénéficiaire doit en avvertir elle-même les taxis FURNON.

■ La feuille de présence est tenue et remplie par les deux présidents de ces deux

associations puis remise au Président du Centre Communal d'Action Sociale de Roussillon.

■ Par suite, le Centre Communal d'Action Sociale envoie, annuellement, le coût de ces transports pour les salaisiens pris en charge au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salaise-sur-Sanne. Ce dernier prend entièrement en charge le coût des trajets des adhérents salaisiens auprès de ces deux associations.

Les actions en direction des handicapés et de la maison de retraite de l'agglomération



Le Centre Communal d'Action Sociale de Salaise-sur-Sanne organise une distribution intercommunale de boîtes de chocolats.

De même, depuis de nombreuses années, les communes du Péage de Roussillon, de Roussillon, de Salaise-sur-Sanne et de Saint-Maurice L'Exil organisent à tour de rôle la distribution de boîtes de chocolats dans les centres pour handicapés et la maison de retraite de Bellefontaine.

Livres à domicile

La Médiathèque Elsa Triolet de Salaise sur Sanne, en partenariat avec le CCAS, vous propose une offre de service de lecture publique.

Si vous résidez sur la commune et que vous êtes immobilisé, que vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons physiques ou matérielles, même temporairement, que ce soit pour un adulte ou un enfant, la médiathèque propose de venir à votre domicile pour apporter des documents (livres, bd, revues, journaux, livres large visiosn, cd, dvd..). Chaque première semaine du mois, des bibliothécaires accompagnés de personnes bénévoles vous rendront visite avec un véhicule municipal identifié «Mairie de Salaise sur Sanne».

Contact

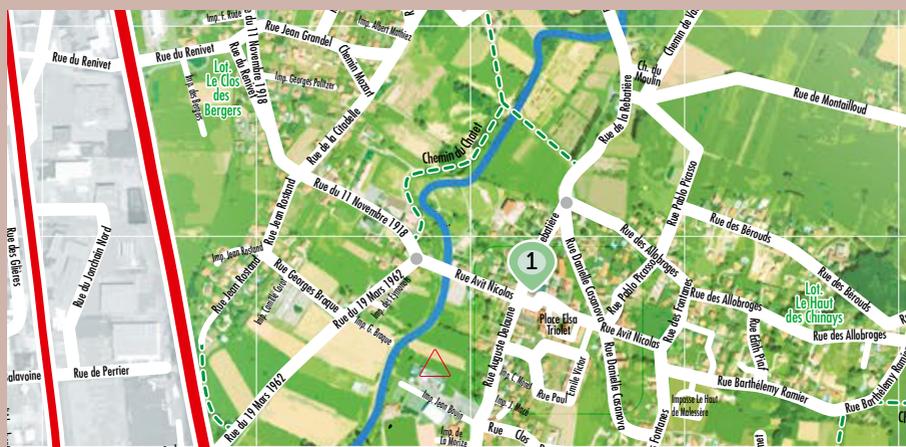
Médiathèque Elsa triolet

04 74 86 49 52

bm@bm-salaise.com



Contact et horaires



CCAS de Salaise sur Sanne

Mairie de Salaise sur Sanne

19 rue Pierre-Avit Nicolas

38 150 Salaise sur Sanne



Tél : 04 74 29 00 80



ccas@mairie-salaise-sur-sanne.fr

Accueil

et renseignements :

● **Sur rendez-vous**